



Communiqué de presse

Luxembourg, le 5 février 2020

Pesticides: l'action de l'UE n'a pas permis de véritables progrès, estime la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport publié par la Cour des comptes européenne, les progrès accomplis en vue de mesurer et de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides dans l'UE ont été limités. Plusieurs États membres ont pris du retard et n'ont pas encore transposé intégralement la directive sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Par ailleurs, les agriculteurs ne sont pas suffisamment incités à adopter des méthodes de substitution. En outre, la Commission européenne n'est pas à même de surveiller étroitement les effets ou les risques résultant de l'utilisation des pesticides, affirment les auditeurs.

Les produits phytopharmaceutiques (les « pesticides ») sont utilisés pour protéger les cultures contre les organismes nuisibles et les maladies. Ils incluent les insecticides, les fongicides et les herbicides, qui peuvent générer des pressions sur l'environnement et présenter des risques pour la santé humaine. En 1991, l'UE a commencé à se doter de règles communes en ce qui concerne l'autorisation et l'utilisation de ces produits et, en 2009, elle a adopté la directive sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Les auditeurs ont examiné si l'action de l'UE en la matière avait été efficace.

Plusieurs États membres de l'UE ont pris du retard dans la transposition de la directive dans leur droit national, et des procédures d'infraction ont été engagées contre deux d'entre eux en 2012. Les auditeurs ont également relevé que la Commission européenne ne s'était pas dûment assurée que les États membres avaient transposé la directive dans son intégralité et de manière correcte. À titre d'exemple, ils n'ont pas tous transposé dans leur droit national l'exigence faite aux agriculteurs d'appliquer les principes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Toutefois, depuis 2016, la Commission a pris des mesures supplémentaires pour faire appliquer la directive sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, reconnaissent les auditeurs.

Avec la directive, la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures est devenue obligatoire pour les agriculteurs. Cela signifie qu'ils ne devraient recourir aux pesticides

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

qu'en cas d'échec ou d'inefficacité des mesures de prévention et des autres méthodes employées. Il n'existe cependant pas de critères clairs ni d'exigences spécifiques destinés à garantir l'application de ces principes et à en évaluer le respect. Par ailleurs, une catégorie de «produits phytopharmaceutiques à faible risque» a été créée. Toutefois, sur 487 substances actives, seulement 16 (3 %) d'entre elles peuvent être utilisées à ce jour, ce qui est insuffisant, d'après les auditeurs.

Ils observent également que les agriculteurs ne sont pas suffisamment incités à réduire leur dépendance à l'égard des pesticides et soulignent en particulier que l'application des principes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures ne constitue pas une condition préalable au versement de paiements au titre de la PAC.

«Jusqu'ici, la Commission européenne n'a pas été en mesure de réduire fortement et de contrôler les risques liés à l'utilisation de pesticides par les agriculteurs», a déclaré M. Samo Jereb, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. *«L'entrée en vigueur d'une nouvelle politique agricole commune en 2021 offrira la possibilité de s'attaquer à ce problème de manière appropriée, mais l'occasion n'a malheureusement pas été saisie.»*

Les auditeurs ont constaté que les statistiques sur les substances actives et leur utilisation, publiées par la Commission (Eurostat), n'étaient pas assez détaillées pour être utiles. Les données communiquées par les États membres n'étaient quant à elles pas suffisamment harmonisées ou actualisées.

Enfin, si certains États membres ont mis au point des indicateurs nationaux pour mesurer les risques et les effets, ils ne sont pas comparables d'un État membre à l'autre. Les premières tentatives de la Commission pour élaborer de tels indicateurs au niveau de l'UE ont échoué en raison d'un manque de données pertinentes. Les deux premiers indicateurs de risques à l'échelle de l'UE n'ont été instaurés qu'en novembre 2019, soit dix ans après l'adoption de la directive, et aucun des deux ne tient compte de la manière, du lieu ou du moment où les pesticides sont utilisés. La Commission ne dispose donc pas encore d'une base factuelle solide pour déterminer si la directive a permis d'atteindre l'objectif de l'UE en matière d'utilisation durable des pesticides, concluent les auditeurs.

Alors que la Commission européenne évalue actuellement la législation existante dans ce domaine qui est source de préoccupations croissantes pour les citoyens et les parlementaires, les auditeurs formulent les recommandations suivantes:

- vérifier la mise en œuvre de la lutte intégrée au niveau des exploitations agricoles;
- permettre de lier la lutte intégrée contre les ennemis des cultures aux paiements au titre de la nouvelle PAC;
- améliorer les statistiques sur les produits phytopharmaceutiques;
- élaborer de meilleurs indicateurs de risques.

Remarques à l'intention des journalistes

Le rapport spécial n° 5/2020 intitulé «Utilisation durable des produits phytopharmaceutiques: des progrès limités en matière de mesure et de réduction des risques» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu).

En 2019, la Cour a publié des rapports spéciaux portant sur des thèmes connexes, à savoir [la politique de l'UE en matière de sécurité alimentaire](#) et [le système de contrôle des produits](#)

[biologiques dans l'UE](#). Cette année, nous prévoyons de publier des rapports spéciaux sur la [biodiversité dans le domaine agricole](#) et sur les pollinisateurs.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre.

Contact presse pour ce rapport

Vincent Bourgeois – E: vincent.bourgeois@eca.europa.eu

T: (+352) 4398 47502 / M: (+352) 691 551 502